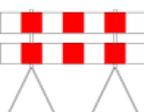
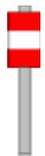
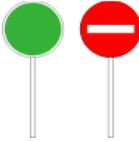


SIGNALISATION ROUTIERE : LES PANNEAUX TEMPORAIRES ET DE CHANTIER

Ces panneaux sont installés généralement pour une courte durée. On les utilise lorsqu'un chantier est entamé sur la chaussée ou lors de la présence d'un incident ou d'un obstacle susceptible de perturber la circulation routière. Ils sont enlevés à la fin du chantier, ou après qu'on ait débarrassé l'obstacle.

	AK2 Cassis, dos d'âne		AK3 Chaussée rétrécie
	AK4 Chaussée glissante		AK5 Travaux. Ce panneau impose aux usagers le respect d'une règle élémentaire de prudence consistant à prévoir la possibilité d'avoir à adapter leur vitesse aux éventuelles difficultés du passage en vue d'assurer leur propre sécurité, celle des autres usagers de la route et celle du personnel du chantier
	AK14 Autres dangers. La nature du danger peut ou non être précisée par une inscription		AK17 Annonce de signaux lumineux réglant la circulation
	AK22 Projection de gravillons		AK30 Bouchon
	AK31 Accident		K1 Fanion. Signalisation d'un obstacle temporaire de faible importance
	K2 Barrages. Signalisation de position de travaux ou de tout autre obstacle de caractère temporaire		K5a Dispositif conique. Signalisation de position des limites d'obstacles temporaires
	K5b Piquet. Signalisation de position des limites d'obstacles temporaires		K5c Balise d'alignement. Signalisation de position des limites d'obstacles temporaires
	K5d Balise de guidage. Signalisation de position des limites d'obstacles temporaires		K8 Signal de position d'une déviation ou d'un rétrécissement temporaire de chaussée

	<p>K10 Signal servant à régler manuellement la circulation</p>		<p>K14 Ruban. Signal de délimitation de chantier</p>
	<p>KC1 Indication de chantier important ou de situations diverses</p>		<p>KD22 Direction de déviation</p>